

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2024/013**

## Fermeture temporaire à la circulation du mail de la Rotonde

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-4

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la nécessité pour des raisons d'ordre public, d'interdire le stationnement des véhicules des gens du voyage ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le mail de la rotonde sera interdit à la circulation des bus et autres véhicules à compter du lundi 19 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules de secours pourront circuler sur cet axe ainsi que les véhicules de service communaux, uniquement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Ambilly, le

Guillaume Mathelie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Publié sur le site internet le : \9\_c2\_7c2\